ANNEXE V

Tableau de correspondance d'épreuves

Tableau de correspondance d'épreuves

BP Fleuriste Arrêté du 31 juillet 1997 Dernière session 2007		BP Fleuriste Défini par le présent arrêté Première session 2008	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 – fleuristerie		E1 – fleuristerie	
S/E Travaux courants	U11	S/E Travaux courants	U11
S/E Arrangement complexe	U12	S/E Arrangement complexe	U12
S/E Travaux à thèmes	U13	S/E Conception et réalisation d'un travail floral	U13
E2 – technologie et botanique		E2 – technologie et botanique	U20
S/E Technologie	U21		
S/E Botanique	U22		
E3 – commercialisation		E3 – commercialisation et négociation	
S/E Négociation	U31	S/E Organisation et négociation (1)	U31
S/E Organisation	U33		
S/E Techniques commerciales	U 32	S/E Techniques commerciales	U32
E4 – gestion de l'entreprise		E4 – gestion de l'entreprise	U40
S/E Gestion – comptabilité	U41		
S/E Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	U42		
E5 – dessin appliqué à la profession	U50	E5 – arts appliqués à la profession et histoire de l'art	U50
E6 – expression française et ouverture sur le monde	U60	E6 – expression française et ouverture sur le monde	U60
Épreuve facultative de langue vivante étrangère	UF	Épreuve facultative de langue vivante étrangère	UF

^{(1) –} En forme globale, la note à l'unité U31 du BP Fleuriste défini par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à chacune des unités U31 et U33 du BP Fleuriste créé par l'arrêté du 31 juillet 1997, affectées de leur coefficient.

La note ainsi calculée à l'unité U31 est affectée de son nouveau coefficient.

La note ainsi calculée à l'unité U31 est affectée de son nouveau coefficient.

[–] En forme progressive, la note à l'unité U31 du BP Fleuriste défini par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à chacune des unités U31 et U33 du BP Fleuriste créé par l'arrêté du 31 juillet 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).